



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, mercredi 15 avril 2026

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 15 avril 2026, à 20 h, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de M. Jean Lapointe, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : M^{mes} Lauréanne Dion et Myriam Thériault ainsi que MM. Jean-Pierre Turcotte, Yves Coulombe et Martin Vézina.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

M. Jean Lapointe, préfet, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 h 00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Jean Lapointe procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026
5. États financiers 2025 - Adoption
6. Affectation et utilisation de surplus cumulés – Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029
7. Affectation et utilisation de surplus cumulés – Fonds région et ruralité (FRR) – Projet Signature 2026
8. Avis de motion – Projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029
9. Projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029 – Dépôt
10. Avis de motion – Projet de règlement pour la mise en place du code d'éthique et de déontologie de la MRC
11. Projet de règlement pour la mise en place du code d'éthique et de déontologie de la MRC – Dépôt
12. Certificat de conformité-Village de Sainte-Pétronille – Règlement 475
13. Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans - Demande de modification - Schéma d'aménagement et de développement
14. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Fonds de défense des intérêts des municipalités – Dépôt d'une demande d'aide financière
15. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole - Autorisation de signature
16. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Préservation du patrimoine bâti et déneigement – Demande
17. Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Organisme de bassins versants – Demande de couverture



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

18. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
19. Ministère du Tourisme – Rehaussement de l'accueil touristique-Mesure 2 – Lettre d'engagement
20. Plan climat – Services professionnels en consultation publique et concertation – Octroi d'un mandat
21. Entente régionale Paysages Capitale-Nationale – Protocole d'entente de participation à l'observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale – Autorisation de signature
22. Fonds local d'investissement – Avenant au contrat de prêt – Autorisation de signature
23. Québec région gourmande
 - 23.1 Octroi d'un mandat - Formation
 - 23.2 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) – Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis - Demande d'aide financière – Plan d'action 2026
 - 23.3 Gestion des médias sociaux 2026 – Autorisation à procéder à une attribution sur invitation écrite
24. Bâtiments appartenant à la MRC - Évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction – Octroi d'un mandat
25. Comité d'experts en développement économique – Retrait et ajout d'un administrateur
26. Gestion des matières résiduelles – Coordinatrice - Permanence
27. Adoption des dépenses du mois de mars 2026
28. Correspondance
29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de la réunion

Résolution 2026-04-34

Sur **proposition** de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite des ajouts aux points :

- 29.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2026-418
- 29.2 Collecte des conteneurs à déchets – Changement des jours de collectes pendant l'été

Le point 29. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026

Résolution 2026-04-35

Sur **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026, tel que déposé.

4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal de la séance tenue le 4 mars 2026.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

5. États financiers 2025 - Adoption

Mmes Mélanie Trudel et Joanie Poudrier, auditrices comptables pour la firme Mallette, ont présenté aux maires les états financiers audités 2025 lors d'une rencontre de travail et ont répondu à leurs questions avec satisfaction.

Résolution 2026-04-36

Sur proposition de M. Martin Vézina, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les états financiers audités 2025 de la MRC, tel que présentés.

6. Affectation et utilisation de surplus cumulés – Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029

Résolution 2026-04-37

Considérant la fin du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) le 31 mars 2025 par le ministère de la Culture et des Communications ;

Considérant l'absence du Programme d'entente en patrimoine 2025-2026 du ministère de la Culture et des Communications et que, par conséquent, le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2025-2026 n'a pu être mis en place par la MRC ;

Considérant que des quotes-parts municipales de 150 000 \$ avaient été budgétées pour 2025 par la MRC ;

Considérant que la MRC a encaissé des quotes-parts municipales de 150 000 \$ en 2025, lesquelles se retrouvent dans les surplus cumulés non affectés de la MRC ;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite que ces quotes-parts municipales soient affectées et utilisées pour la mise en place du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029, à raison de 50 000 \$ par année pour chacune des années de ce programme ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'affecter 150 000 \$ du surplus cumulé non affecté de la MRC spécifiquement pour le Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029 ;
- D'utiliser 50 000 \$ pour chacune des trois (3) prochaines années du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029.

7. Affectation et utilisation de surplus cumulés – Fonds région et ruralité (FRR) – Projet Signature 2026

Résolution 2026-04-38

Considérant que l'ensemble des travaux prévus en 2026 pour la réalisation du Projet Signature n'a pu se réaliser ;

Considérant que des quotes-parts municipales de 40 000 \$ avaient été budgétées pour 2025 par la MRC ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que de ces quotes-parts municipales, 35 726 \$ n'ont pas été utilisées et se retrouvent dans les surplus cumulés non affectés de la MRC ;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite que ces quotes-parts municipales soient affectées et utilisées spécifiquement pour la réalisation du Projet Signature ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité** d'affecter et d'utiliser 35 726 \$ du surplus cumulé non affecté de la MRC spécifiquement pour la réalisation du Projet Signature.

8. Avis de motion – Projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029

Avis de motion est donné par Mme Myriam Thériault, qu'un projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029 sera déposé ultérieurement.

9. Projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029 – Dépôt

Mme Myriam Thériault, dépose le projet de règlement pour la mise en place du programme d'aide à la restauration patrimoniale 2026-2029.

10. Avis de motion – Projet de règlement pour la mise en place du code d'éthique et de déontologie de la MRC

Avis de motion est donné par le préfet de la MRC, M. Jean Lapointe, qu'un projet de règlement pour la mise en place du Code d'éthique et de déontologie de la MRC sera déposé ultérieurement.

11. Projet de règlement pour la mise en place du code d'éthique et de déontologie de la MRC – Dépôt

Le préfet de la MRC, M. Jean Lapointe, dépose le projet de règlement pour la mise en place du Code d'éthique et de déontologie de la MRC.

12. Certificat de conformité-Village de Sainte-Pétronille – Règlement 475

Résolution 2026-04-39

Considérant que le village de Sainte-Pétronille a adopté le règlement 475 visant à modifier la grille des spécifications du règlement de zonage 464 afin de permettre l'usage « activités agricoles en zone de conservation (AE) » dans la zone CO-804 et d'ajouter des normes et des définitions pour encadrer les activités acéricoles ;

Considérant que le village de Sainte-Pétronille a déposé à la MRC de L'Île-d'Orléans le règlement 475 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

Considérant que le règlement 475 est conforme du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 475 du village de Sainte-Pétronille.

13. Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans - Demande de modification - Schéma d'aménagement et de développement

Résolution 2026-04-40

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé officiellement à la MRC, via la résolution 2026-02-034, d'entreprendre les démarches nécessaires afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour y permettre l'usage "scierie" dans la zone A-414, assurant ainsi la concordance future des règlements municipaux et la pérennité de l'entreprise ;

Considérant que la MRC n'a pas la responsabilité d'établir le zonage, mais plutôt de déterminer les grandes affectations du territoire dans le cadre de son schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la MRC est actuellement engagée dans une démarche de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) ;

Considérant la présence de certaines entreprises non agricoles en affectation agricole et les enjeux de cohabitation et de conformité qui en découlent ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement en vigueur reconnaît les usages existants en affectation agricole bénéficiant de droits acquis, mais que ce cadre limite leurs possibilités d'évolution et de croissance ;

Considérant la volonté de la MRC d'évaluer, dans le cadre de cette révision, les enjeux liés à la présence d'usages non agricoles en affectation agricole ;

Considérant que ces réflexions devront s'inscrire dans le respect du cadre légal, des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire agricole ainsi que du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité** :

- De mandater le service de l'aménagement afin d'analyser les options d'encadrement ou d'orientation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

pouvant être envisagées à l'égard des usages non agricoles en affectation agricole ;

- D'explorer, en collaboration avec la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), les avenues possibles sur le territoire visé afin de répondre à certains besoins régionaux.

14. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Fonds de défense des intérêts des municipalités – Dépôt d'une demande d'aide financière

Résolution 2026-04-41

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et qu'elle paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an ;

Considérant qu'à la suite d'un appel d'offres public, la MRC de L'Île-d'Orléans a retenu les services professionnels en évaluation foncière du Groupe Altus jusqu'en 2029 ;

Considérant que depuis de nombreuses années à l'Île d'Orléans, plusieurs superficies de champs en culture sont remplacées par des cultures sous tunnels agricoles ;

Considérant que dans le cadre de la révision des rôles d'évaluation foncière 2022-2023-2024 et 2025-2026-2027, les observations effectuées par l'évaluateur de la MRC quant aux tunnels agricoles posséderaient les caractéristiques requises afin d'être considérés comme un immeuble en vertu de l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (attaches physiques et/ou intellectuelles) ;

Considérant que l'évaluateur a jugé que ces installations devaient être portées au rôle d'évaluation car elles ne rencontraient pas les critères de l'article 65 de la Loi sur la fiscalité municipale (immeubles non portés au rôle) ;

Considérant que le propriétaire a contesté la considération de ces tunnels agricoles à titre d'immeuble aux rôles d'évaluation foncière 2022-2023-2024 et 2025-2026-2027 et a déposé une requête au Tribunal administratif du Québec ;

Considérant que la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

Considérant que la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

Considérant que des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** d'autoriser Madame Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, au nom de la MRC



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

de L'Île-d'Orléans, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

15. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole - Autorisation de signature

Résolution 2026-04-42

Attendu que les MRC se composent de municipalités locales définies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ou de municipalités comme prévu à la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

Attendu que le Ministre conçoit, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et veille à leur mise en œuvre, en vertu de l'article 2 (1^o) de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), ci-après nommée « Loi » ;

Attendu qu'une entreprise peut s'enregistrer comme exploitation agricole auprès du Ministre, que cet enregistrement a principalement pour objet de faciliter l'accès des exploitations agricoles aux mesures, aux programmes et aux services qui peuvent être mis en place par le Ministre, que l'enregistrement a également pour objet de recueillir auprès des exploitations agricoles des renseignements nécessaires à l'application de la Loi, notamment pour l'analyse et la mise en œuvre de politiques, de programmes ou de projets, pour l'élaboration, le traitement ou la validation de données économiques, statistiques ou financières de référence ou pour réaliser une gestion intégrée des interventions financières, comme le prévoit l'article 36.0.1 de cette Loi ;

Attendu qu'à l'occasion de sa demande d'enregistrement, l'exploitant remplit le formulaire prescrit par le Ministre, lequel contient les renseignements indiqués à l'article 8 du *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (RLRQ, chapitre M-14, r.1.1) ;

Attendu que la MRC est tenue de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement (SAD) applicable à l'ensemble de son territoire et que ce document doit, obligatoirement, déterminer la comptabilité des normes d'aménagement et d'urbanisme avec l'objectif de favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, tel que le prévoient les articles 3 et 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après nommée « LAU » ;

Attendu que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

peut, à cette fin, conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement, des ententes comme le prévoient les articles 126.2 et 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1) ci-après nommée « LCM » ;

Attendu qu'une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), que ce plan vise à identifier ces milieux afin de mieux planifier les actions relatives à leur conservation, qu'il revient au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'approuver, après consultation, notamment, du Ministre, et que la compatibilité du PRMHH avec le SAD doit être assurée par la MRC, tel que le prévoient les articles 15 à 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ chapitre C-6.2) ci-après nommée « Loi sur l'eau » ;

Attendu que le Ministre souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières ;

Attendu que les renseignements détenus par le Ministre sont nécessaires aux attributions des MRC, lesquelles sont prévues aux différentes dispositions législatives susnommées et concernent les SAD et PRMHH ;

Attendu que dans le cadre de ces travaux, la MRC détient des renseignements d'intérêts pour le Ministre, à savoir des matrices graphiques et que ces documents sont nécessaires aux fins d'actualiser les renseignements qu'il détient pour les fins prévues ci-dessus en géomatique ;

Attendu qu'en vertu de l'article 41.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement confidentiel d'un tiers à un organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) (ci-après nommée « Loi sur la gouvernance »), le Ministre a la responsabilité de s'assurer que la MRC respecte les exigences applicables en matière de sécurité de l'information gouvernementale ;

Attendu que l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole, ci-après nommée « Entente », vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions du MAPAQ et de la MRC et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu qu'il y a lieu qu'une telle Entente soit signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la MRC ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à signer l'Entente relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour et au nom de la MRC de L'Île-d'Orléans.

16. Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Préservation du patrimoine bâti et déneigement – Demande

Résolution 2026-04-43

Considérant le statut de site patrimonial déclaré octroyé à l'Île-d'Orléans par le gouvernement québécois en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;

Considérant que la MRC a adopté en mars 2026 un inventaire du patrimoine immobilier de son territoire, lequel recense 1 167 immeubles ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec et la MRC soutiennent techniquement et financièrement les propriétaires entreprenant des travaux de préservation et de restauration de biens immobiliers contribuant aux valeurs du site patrimonial et ce, depuis de nombreuses années ;

Considérant que les changements climatiques provoquent une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas météorologiques ;

Considérant qu'au moins 225 bâtiments patrimoniaux sont situés en bordure de la route 368 et sont affectés par la projection de la neige, de la glace et des sels de déglacage par les pratiques actuelles de déneigement routier ;

Considérant qu'à la suite de recherches menées par M. Arthur Plumpton, ingénieur et résidant de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, une solution novatrice pourrait être développée pour améliorer le contrôle du déneigement par géomatique (Système d'Information Géographique) et GPS (Système de positionnement global) ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Myriam Thériault et **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans demande au MTMD :

- D'apporter une attention particulière au déneigement de la route 368, notamment aux abords des 225 propriétés patrimoniales répertoriées ;
- De rencontrer M. Plumpton afin que ce dernier puisse démontrer l'efficacité de la solution innovatrice qui



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

pourrait être mise en place, notamment à titre de projet-pilote à l'île d'Orléans, et ce le plus tôt possible.

17. **Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Organisme de bassins versants – Demande de couverture**

Résolution 2026-04-44

Considérant que le territoire de l'île d'Orléans ne dispose actuellement d'aucune instance dédiée à la gestion intégrée et adaptée de la ressource en eau sur son territoire ;

Considérant la pression constante exercée sur la ressource en eau, notamment par les activités agricoles, les usages résidentiels, les changements climatiques et autres facteurs ;

Considérant les enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire de l'île d'Orléans ;

Considérant que les enjeux liés à la qualité et à la quantité de l'eau, potable ou non, constituent une priorité d'intervention pour les citoyens, tel qu'il ressort du sondage réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan climat en février 2026 ;

Considérant que l'attente 2.3.2 des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) préconise la prise en compte, dans la planification territoriale, du contenu des plans directeurs de l'eau élaborés par les organismes de bassin versant ;

Considérant que l'absence d'un organisme de bassin versant limite l'élaboration d'un plan directeur de l'eau adapté à la réalité de l'île d'Orléans ;

Considérant que l'île d'Orléans comprend des milieux humides, des rives naturelles ainsi que des habitats d'intérêt, et qu'un organisme de bassin versant contribuerait à leur protection et à leur mise en valeur ;

Considérant que les organismes de bassin versant disposent d'expertises pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, lesquelles constituent une priorité d'intervention identifiée par les citoyens dans le cadre du Plan climat en février 2026 ;

Considérant que plusieurs programmes de financement gouvernementaux et parapublics, notamment ceux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, du Fonds d'action Saint-Laurent et d'Environnement et Changement climatique Canada, requièrent qu'un organisme sans but lucratif agisse à titre de porteur de projets ;

Considérant que la présence d'un organisme de bassin versant favoriserait une meilleure visibilité et une représentation accrue du territoire de l'île d'Orléans lors des instances et discussions régionales et nationales portant sur le fleuve Saint-Laurent et les bassins versants ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'un organisme de bassin versant est outillé en matière de concertation, de collaboration et de sensibilisation, contribuant ainsi au renforcement des liens entre les citoyens, les parties prenantes et leur territoire ;

Considérant que cette démarche vise à favoriser une gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau, à optimiser les capacités d'action du territoire et à soutenir la mise en œuvre des initiatives prévues au PRMHH et au Plan climat ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** que le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer, en collaboration avec les partenaires concernés, la possibilité d'intégrer le territoire de l'île d'Orléans à celui d'un organisme de bassin versant avoisinant, notamment celui de Charlevoix-Montmorency ;
- Transmette une copie de cette demande à la députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré, Mme Karianne Bourassa.

18. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Résolution 2026-04-45

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH) et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

Attendu que les PRMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PRMHH en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guibault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Martin Vézina et **résolu à l'unanimité** que :

- La MRC de L'Île-d'Orléans demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

- Copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
- Copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée, Mme Karianne Bourassa, représentant la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

19. Ministère du Tourisme – Rehaussement de l'accueil touristique- Mesure 2 – Lettre d'engagement

Résolution 2026-04-46

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans a pour mission d'offrir des informations et des renseignements touristiques aux visiteurs ainsi que de répondre à leurs attentes, de faciliter leur parcours et de contribuer à leur faire vivre une expérience touristique mémorable ;

Attendu que Destination Québec Cité a priorisé le Bureau d'accueil touristique de l'Île d'Orléans pour la mise en place d'un projet de rehaussement de l'accueil touristique ;

Attendu que la MRC a signé en 2025 une Convention d'aide financière et un addenda en 2026 avec la ministre du Tourisme pour la mise en œuvre dudit projet de rehaussement de l'accueil touristique ;

Attendu que le ministère du Tourisme souhaite mettre en œuvre et financer la Mesure 2 du plan d'Action Bonjour Accueil en 2026-2027 ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à signifier au ministère du Tourisme la volonté de la MRC de mettre en œuvre la Mesure 2 du plan d'Action Bonjour Accueil en 2026-2027 et à signer une lettre d'engagement en ce sens.

20. Plan climat – Services professionnels en consultation publique et concertation – Octroi d'un mandat

Résolution 2026-04-47

Considérant que la MRC a transmis le 9 février 2026 un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en consultation publique et concertation dans le cadre de la réalisation du Plan climat de la MRC de L'Île-d'Orléans auprès de cinq (5) firmes ;

Considérant qu'une firme a décliné l'invitation et que la MRC a reçu, dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4)



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

propositions conformes aux exigences édictées dans le devis d'appel d'offres ;

Considérant que les quatre (4) propositions conformes ont été évaluées par un comité spécifiquement créé pour ce mandat selon une grille d'évaluation fournie dans l'appel d'offres et un système à deux enveloppes ;

Considérant que les quatre (4) firmes, soit Ellio, Votepour.ca, Institut du Nouveau Monde ainsi que Transfert Environnement et Société ont obtenu plus de 70 points sur 100 (Enveloppe A : évaluation qualitative) et que le comité a procédé à l'ouverture des enveloppes B contenant le prix ;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des enveloppes B, un pointage final et un rang ont été attribués à chacune des quatre (4) firmes ;

Considérant que lesdites firmes ont obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Évaluation qualitative	Prix	Pointage final	Rang final
Ellio	86	29 366 \$	46,31	3
Votepour.ca	88	25 871 \$	53,34	1
Institut Nouveau Monde	81	25 000 \$	52,40	2
Transfert Environnement	82	42 134 \$	31,32	4

Considérant que la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Votepour.ca ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer le contrat à Votepour.ca pour des services professionnels en consultation publique et concertation dans le cadre de la réalisation du Plan climat de la MRC moyennant des honoraires de 25 871 \$ (excluant les taxes applicables), conformément aux documents d'appel d'offres et à leur soumission du 13 mars 2026, à même l'enveloppe *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) prévue à cet effet ;
- Que copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre de services dans le cadre de cet appel d'offres.

21. Entente régionale Paysages Capitale-Nationale – Protocole d'entente de participation à l'observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale – Autorisation de signature

Résolution 2026-04-48

Considérant l'adoption de la résolution 2025-06-89 par le Conseil de la MRC confirmant sa contribution à la mise en œuvre de l'Entente régionale sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2025-2028 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que la mise en place d'un observatoire des paysages de la Capitale-Nationale est l'un des projets majeurs priorités par l'ensemble des partenaires à l'entente ;

Considérant qu'il y aurait lieu de définir les engagements des territoires signataires pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement de l'observatoire via un protocole d'entente de participation ;

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Myriam Thériault et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier à signer le Protocole d'entente de participation à l'observatoire photographique des paysages de la Capitale-Nationale, pour et au nom de la MRC de L'Île-d'Orléans.

22. Fonds local d'investissement – Avenant au contrat de prêt – Autorisation de signature

Résolution 2026-04-49

Considérant le contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC pour la mise en œuvre du Fonds local d'investissement (FLI) en juillet 2023 via la résolution 2023-07-101 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 17 février 2026, au prêt effectué par le ministre à la MRC, via un avenant 1 au contrat de prêt ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** d'autoriser le préfet, M. Jean Lapointe à signer l'avenant 1 au contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour et au nom de la MRC de L'Île-d'Orléans.

23. Québec région gourmande

23.1 Octroi d'un mandat - Formation

Résolution 2026-04-50

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a été désignée, au nom des partenaires régionaux, à titre de gestionnaire du projet *Québec région gourmande* ;

Considérant qu'un solde de 1 980 \$ est disponible pour réaliser le plan d'action 2025-2026 de *Québec région gourmande* ;

Considérant que *Québec région gourmande* souhaite octroyer deux mandats de gré à gré pour l'organisation d'un Webinaire à l'intention des entreprises de la région œuvrant dans le tourisme gourmand et l'agrotourisme ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'offre de services de L-DÉCORS Inc. en date du 26 février 2026 et de celle de Papilles, en date du 11 mars 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à L-DÉCORS Inc. pour l'organisation d'un Webinaire à l'intention des entreprises de la région œuvrant dans le tourisme gourmand et l'agrotourisme en 2026, moyennant des honoraires de 1 400 \$ plus les taxes applicables, à même le budget de Québec région gourmande ;
- D'octroyer un contrat de gré à gré à Papilles pour l'animation dudit Webinaire, moyennant des honoraires de 550 \$ plus les taxes applicables, à même le budget de Québec région gourmande ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

23.2 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) – Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis - Demande d'aide financière – Plan d'action 2026

Résolution 2026-04-51

Considérant que les MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ont identifié l'agrotourisme et le tourisme gourmand parmi les priorités de développement inscrites à l'intérieur de leurs différents outils de planification économique ;

Considérant que le réseau agrotouristique régional est désigné Québec, région gourmande ;

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans est le répondant officiel de Québec, région gourmande pour et au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ;

Considérant que Québec, région gourmande dispose d'un Plan d'action stratégique 2023-2027 lui permettant de mettre en œuvre une vision et une mission régionale concertée au bénéfice des producteurs agrotouristiques et de la clientèle ;

Considérant la volonté de déposer une demande d'aide financière de 62 500 \$ dans le cadre du programme des circuits agrotouristiques de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis pour la mise en œuvre des stratégies d'action et de communication en agrotourisme 2026 de Québec, région gourmande ;

Sur proposition de M. Martin Vézina, il est **résolu à l'unanimité** :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- De demander à l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis, au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de l'Île d'Orléans et de la ville de Québec, une aide financière de 62 500 \$ pour la mise en œuvre des stratégies d'action et de communication en agrotourisme 2026 de Québec, *région gourmande* ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à déposer ladite demande de financement et à signer tous les documents afférents.

23.3 Gestion des médias sociaux 2026 – Autorisation à procéder à une attribution sur invitation écrite

Résolution 2026-04-52

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans a été désignée, au nom des partenaires régionaux, à titre de gestionnaire du projet *Québec région gourmande* ;

Considérant que *Québec région gourmande* souhaite procéder à une attribution sur invitation écrite, notamment pour des stratégies de contenu, la gestion de ses réseaux sociaux et la prise de photos et vidéos en 2026 ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à procéder à une attribution sur invitation écrite pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de contenu, la gestion des réseaux sociaux et la prise de photos et vidéos en 2026 pour *Québec région gourmande*.

24. Bâtiments appartenant à la MRC - Évaluation professionnelle de la valeur de reconstruction – Octroi d'un mandat

Résolution 2026-04-53

Considérant que la MRC est propriétaire de deux bâtiments, soit le poste de la Sûreté du Québec et le Bureau d'accueil touristique ;

Considérant qu'à des fins d'assurance à la réelle valeur des bâtiments, il y aurait lieu de faire évaluer par un professionnel leur valeur de reconstruction afin d'éviter toute situation de sous-assurance ;

Considérant que la MRC assure ses opérations et ses biens via la Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci a négocié un tarif préférentiel pour l'évaluation de la valeur de reconstruction de bâtiments municipaux auprès de SPE valeur assurable ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de l'offre de services de SPE valeur assurable en date du 18 mars 2026 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

En **conséquence**, il est **proposé** par Mme Lauréanne Dion et **résolu à l'unanimité** :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à SPE valeur assurable pour l'évaluation de la valeur de reconstruction du poste de la Sûreté du Québec et du Bureau d'accueil touristique, moyennant des honoraires de 1 330 \$ (plus les taxes applicables), à même le fonds de roulement de la MRC ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Chantale Cormier, à signer tout document afférent.

25. Comité d'experts en développement économique – Retrait et ajout d'un administrateur

Résolution 2026-04-54

Considérant que Mme Mireille Fortier de Services Québec a annoncé qu'elle quittait le Comité d'experts en développement économique de la MRC ;

Considérant l'intérêt démontré par M. Charles Rubis, conseiller en développement économique au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à siéger sur ledit Comité ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Yves Coulombe et **résolu à l'unanimité** de nommer M. Charles Rubis, à titre de membre non votant sur le Comité d'experts en développement économique de la MRC.

26. Gestion des matières résiduelles – Coordinatrice - Permanence

Résolution 2026-04-55

Considérant que la période de probation de neuf (9) mois est complétée pour Mme Audrey Guillemette-Lacasse, coordinatrice de la gestion des matières résiduelles, laquelle accomplit l'ensemble de ses tâches avec satisfaction ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** d'accorder la permanence à Mme Audrey Guillemette-Lacasse, à titre de coordinatrice de la gestion des matières résiduelles, tel que le prévoit la Politique de travail des employés.

27. Adoption des dépenses du mois de mars 2026

Résolution 2026-04-56

Sur **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de mars 2026, lesquelles s'élèvent à 291 783,90 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

28. Correspondance

Ministre des Affaires municipales

La ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, informe le préfet qu'elle accorde un délai de trois (3) à la MRC pour la révision de son Schéma d'aménagement et de développement, à la fois pour le rendre conforme aux Orientations gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT) et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), soit jusqu'au 20 février 2029.

29. Varia

29.1 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans – Règlement 2026-418

Résolution 2026-04-57

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement 2026-418 visant à encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

Considérant que la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a déposé à la MRC le règlement 2026-418 ;

Considérant que la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire ;

Considérant que le règlement 2026-418 est conforme du schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

En **conséquence**, il est **proposé** par M. Martin Vézina et **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 2026-418 de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans.

29.2 Collecte des conteneurs à déchets – Changement des jours de collectes pendant l'été

Résolution 2026-04-58

Considérant que la collecte des conteneurs à déchets est offerte le mercredi et le samedi aux commerces qui le demandent pour la période du 27 juin au 3 octobre 2026 ;

Considérant que pour des raisons pratiques, Matrec propose que lesdites collectes soient plutôt effectuées le lundi et le jeudi ;

Sur proposition de Mme Myriam Thériault, il est **résolu à l'unanimité** que la collecte des conteneurs à déchets pour les commerces qui le demandent soit dorénavant effectuée du lundi 22 juin et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2026.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

30. Période de questions

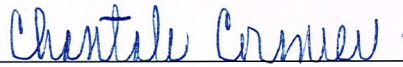
Elle débute à 20 h 49 et se termine à 21 h 55.

31. Levée de la réunion

Résolution 2026-04-59

Sur **proposition** de Mme Lauréanne Dion, il est **résolu** à l'**unanimité** de lever la réunion à 21 h 56.

Prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC : mercredi 6 mai 2026 à 20 h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.



Chantale Cormier
Directrice générale et greffière-trésorière


Jean Lapointe
Préfet